



Communauté de Communes

## A l'attention de Mesdames et Messieurs les Entrepreneur(e)s du Territoire de la CAP Val de Saône

Auxonne, le 14 avril 2020

### FONDS DE SOLIDARITE NATIONAL ET TERRITORIAL POUR LES ENTREPRISES NE COMPTANT PAS DE SALARIES

L'Etat a mis en place un fonds de solidarité national (FSN) pour les entreprises ne comptant aucun salarié, qui est complété par un fonds de solidarité territorial. Le dispositif se compose donc en 2 parties distinctes :

**1<sup>er</sup> VOLET – FONDS DE SOLIDARITE NATIONAL :** Le montant de ce fonds est égal à 1500 €, maximum et par mois, correspondant à une perte déclarée du chiffre d'affaires en mars 2020.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- N'avoir aucun salarié,
- Un chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 million d'euros
- Un bénéfice imposable inférieur à 60 000 €
- L'activité doit avoir débuté avant le 1<sup>er</sup> février 2020
- Avoir fait l'objet d'une fermeture administrative durant le mois de mars **ou** avoir subi une perte de 50 % du CA en mars 2020 par rapport à mars 2019. Si l'activité a été créée après le 1<sup>er</sup> mars 2019, c'est le CA mensuel moyen entre la date de création et le 29 février 2020 qui est prise en compte.

Pour ce 1<sup>er</sup> volet, les entreprises doivent avoir entrepris leurs démarches avant le 30 avril 2020 sur le lien suivant <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel> (qui orientera l'entreprise sur l'espace particulier).

Ce fonds est financé à 100 % par l'Etat.

**2<sup>ème</sup> VOLET – FONDS DE SOLIDARITE REGIONAL ET TERRITORIAL :** Un complément au FSN est possible, à destination des entreprises les plus petites. Le montant de ce fonds est égal au maximum à 1500 € maximum et par mois.

**Conditions pour être éligible à cette aide :**

- Avoir bénéficié au préalable du fonds de solidarité national,
- Ne pas employer de salariés (les entrepreneurs ayant 1 ou plusieurs salariés sont éligibles à un fonds de solidarité national complémentaire, cofinancé par la Région),
- Un chiffre d'affaires inférieur à 300 000 € et un bénéfice imposable inférieur à 20 000 € au titre du dernier exercice clos,
- Avoir une perte de chiffre d'affaire d'au moins 50 % par rapport à la même période de l'année 2019,
- Etre dans l'incapacité de régler les créances exigibles sous 30 jours,
- Avoir essuyé un refus d'un établissement bancaire pour souscrire une ligne de trésorerie.

**Ce fonds est financé aux ¾ par la Région Bourgogne Franche-Comté et à ¼ par les Communautés de Communes.** Sur ce dispositif, la Communauté de communes Auxonne Pontailleur Val de Saône va inscrire à son budget 50 000 € (pour les mois de mars et d'avril, à raison d'1 € par habitant et par mois).

**Procédure de dépôt des candidatures** : les entrepreneurs concernés devront constituer un dossier et faire une demande sur une plateforme ouverte sur le site internet de la Région Bourgogne Franche Comté à partir du 15 avril 2020. Pour plus de renseignements, vous pouvez vous connecter sur le site de la Région : <https://www.bourgognefranche.comte.fr/la-region-aux-cotes-des-acteurs-economiques>

Nous travaillons par ailleurs à la mise en place d'un plan CAP SOLIDARITE, qui sera complètement financé et piloté par la Communauté de communes. Bien entendu, nous communiquerons sur les modalités de ce plan lorsqu'il aura été approuvé par le conseil communautaire.

Bien cordialement,

**La Présidente de la CAP Val de Saône  
Marie-Claire BONNET VALLET**